

Association des retraités de l'École Polytechnique

AREP

**Bulletin d'information aux membres
Avril 2009**

MAUVAIS CALCUL DE L'INDEXATION DE NOS RENTES

Lors du dernier bulletin, en octobre dernier, nous attirions votre attention sur le fait que des changements irréguliers aux règlements d'indexation avaient été demandés et obtenus par la Corporation auprès de la Régie des Rentes du Québec suite aux référendums 2002 et 2005. À cause de ceci l'indexation de nos rentes à 100% de l'augmentation du coût de la vie, qui aurait dû se faire en mode automatique dès que la capitalisation du fonds était en excédent de deux fois la cotisation régulière de l'École au fonds, se voyait affublée de deux nouvelles conditions. Une première était que l'actuaire devait attester de la solvabilité du fonds et une deuxième était que l'École devait avoir récupéré préalablement ses contributions spéciales de renflouement du fonds. (L'irrégularité de tout ceci vient du fait que ces deux conditions supplémentaires ne sont jamais apparues aux référendums en question comme l'exige le règlement 9.6 !).

Comme je vous l'expliquais, nos démarches auprès du Comité de Retraite ont été plus que vaines, la Régie des Rentes du Québec nous a clairement indiqué que la seule autorité capable d'imposer une solution était la cour civile et notre appel de dernier recours à la Corporation a produit la lettre que vous avez reçue en octobre. Cette lettre affirme que tout est bien ; qu'il n'y a rien à corriger.

ENJEUX MONÉTAIRES

En examinant la santé financière du fonds depuis l'année 2003 nous en arrivons à la conclusion claire qu'au minimum en 2008 nous aurions dû avoir une indexation à 100% de l'augmentation du coût de la vie (2.46%) alors que nous n'en avons eu que la moitié. Le 1.23% manquant (qui se répercute sur toutes vos rentes à venir) a une valeur actuarielle de plus de 1M (un million) de dollars. De plus, dans les années qui viennent il est possible que l'inflation redevienne forte d'où l'importance de faire corriger le règlement (même si à très court terme la très mauvaise posture du fonds nous empêche d'avoir 100% même si le règlement est corrigé).

IL FAUT ALLER EN COUR CIVILE

Etant donné ce qui précède le bureau maintient sa recommandation d'aller en cour. Pour ceci vous devez donner le mandat au bureau de le faire. En plus, contrairement à ce que je croyais, nous aurons à payer certains frais pour lancer l'opération et il nous faut donc faire une levée de fonds.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Veillez donc trouver ci-joint un avis de convocation et un ordre du jour pour une assemblée générale où vous aurez entre autre à voter sur deux propositions (ci-jointes également). Une première proposition porte sur le mandat de poursuite à donner au bureau et une seconde porte sur les détails de la levée de fonds.

Le bureau vous attend en grand nombre pour ces prises de décisions importantes.

pour le Bureau de direction,

Jean Rousselet, Ph.D.,
Président de l'AREP

Association des retraités de l'École Polytechnique

AREP

Bulletin d'information aux membres

Mai 2009

MAUVAIS CALCUL DE L'INDEXATION DE NOS RENTES

Lors du dernier bulletin, en octobre dernier, nous attirions votre attention sur le fait que des changements irréguliers aux règlements d'indexation avaient été demandés et obtenus par la Corporation auprès de la Régie des Rentes du Québec suite aux référendums 2002 et 2005. En raison de ces changements irréguliers l'indexation de nos rentes à 100% de l'augmentation du coût de la vie, qui aurait dû se faire automatiquement dès que la capitalisation du fonds était en excédent de deux fois la cotisation régulière de l'École au fonds, se voyait limitée par deux nouvelles conditions. Une première était que l'actuaire devait attester de la solvabilité du fonds et une deuxième était que l'École devait avoir récupéré préalablement ses contributions spéciales de renflouement du fonds.

(L'irrégularité de tout ceci vient du fait que ces deux conditions supplémentaires ne sont jamais apparues aux référendums en question comme l'exige le règlement 9.6 !).

Comme je vous l'expliquais, a) nos démarches auprès du Comité de retraite se sont avérées plus que vaines, b) la Régie des Rentes du Québec nous a clairement indiqué que la seule autorité capable d'imposer une solution était la cour civile et c) notre appel de dernier recours à la Corporation a conduit à la lettre que vous avez reçue en octobre. Cette lettre affirme que tout est bien ; qu'il n'y a rien à corriger !

ENJEUX MONÉTAIRES

En examinant la santé financière du fonds depuis l'année 2003 nous en arrivons à la conclusion claire et évidente qu'au minimum en 2008 nous aurions dû avoir une indexation à 100% de l'augmentation du coût de la vie (2.46%) alors que nous n'en avons eu que la moitié. Le 1.23% manquant (qui se répercute sur toutes vos rentes à venir) a une valeur actuarielle de plus de 1M (un million) de dollars. De plus, dans les années qui viendront il est possible que l'inflation redevienne forte d'où l'importance de faire corriger le règlement.

IL FAUT RECOURIR À LA COUR CIVILE

Etant donné ce qui précède le bureau de l'AREP maintient sa recommandation d'aller en cour pour défendre les droits des retraités. Pour ceci vous devez donner le mandat au bureau de le faire. En plus, nous aurons à payer certains frais pour lancer l'opération. L'AREP doit donc demander à ses membres une augmentation de cotisation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Veillez donc trouver ci-joint un avis de convocation et un ordre du jour pour une assemblée générale (qui sera aussi notre assemblée générale annuelle) où vous aurez entre autre à voter sur deux propositions (ci-jointes également). Une première proposition porte sur le mandat de poursuite à donner au bureau et une seconde porte sur l'augmentation de la cotisation .

Le bureau vous attend en grand nombre, le 21 mai à 10h00 au B-316, pour ces prises de décisions importantes.

pour le Bureau de direction,

Jean Rousselet, Ph.D.,
Président de l'AREP

Association des retraités de l'École Polytechnique

AREP

**Bulletin d'information aux membres
Juin 2009**

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE D'UNE POURSUITE
CONTRE L'ÉCOLE et al.**

L'assemblée générale annuelle de l'AREP a eu lieu le 21 mai et une quarantaine de membres se sont présentés. Le sujet principal à l'ordre du jour était évidemment les changements illégaux aux règlements sur l'indexation de la rente des retraités dont on vous a parlé dans les deux bulletins précédents. Après une présentation des données du problème, présentation d'une durée d'environ une heure ponctuée de questions, réponses et discussions, l'assemblée procéda alors à un vote secret sur la proposition suivante :

« ---Attendu les changements irréguliers aux règlements du Régime en ce qui a trait à l'indexation des pensions à 100% de l'augmentation de l'IPC,
---Attendu le refus de l'École de corriger les règlements et les indexations erronés,
Les membres de l'AREP donnent à leur bureau le mandat d'intenter une poursuite en recours collectif au nom de tous les retraités contre l'École et al., en cour civile » .

Cette proposition fut acceptée par une très forte majorité.

Une seconde proposition visant à baliser les dépenses d'avocats fut alors présentée :

« L'assemblée autorise le bureau à verser à ses avocats un montant maximal de 15 000\$ +TPS + TVQ au moment de la signature d'un contrat et 15 à 30% du règlement ».

Le vote à main levée fut très majoritairement positif.

Une troisième proposition visant à recueillir suffisamment de fonds pour lancer l'opération en cour et pour maintenir à l'avenir des fonds adéquats pour la défense des membres (étant donné qu'à compter de 2010 il n'y aura plus de référendums) fut alors présentée :

« Il est proposé qu'à compter du 1 juin 2009 la cotisation mensuelle d'un membre de l'AREP passe de 1\$ à 3\$ » . Cette proposition fut acceptée à l'unanimité.

Votre bureau passe donc à l'étape suivante, celle qui s'impose, celle de la poursuite légale, maintenant que toutes les avenues (Comité de retraite, Régie des rentes du Québec, Corporation de l'École, Université de Montréal, Mercer) pouvant mener à une entente volontaire sont épuisées .

pour le Bureau de direction,
Jean Rousselet, Ph.D.,
Président de l'AREP